



**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2013.**

Le huit avril deux mille treize à 18h 30, le conseil municipal de Fleury-sur-Orne légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Marc Lecerf, maire.

Présents :

Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baury, M. Liot, Mme Sueur, M. Letellier, Mme Prieur, M.
Leclère, M. Alcindor, M. Mauger (délibérations 1 à 8), M. Bruneau, Mme Denis (délibération 1),
Mme Perraud, Mme Lepaon, M. Vrignon, M. Savary, Mme Touzé.

Absents :

Mme Denis (ayant donné pouvoir à Mme Hoorelbeke – délibérations 2 à 18)
M. Mauger (délibérations 9 à 18),
Mme Broustail (ayant donné pouvoir à Mme Perraud),
M. Lafage (ayant donné pouvoir à M. Letellier)
M. Hubert (ayant donné pouvoir à Mme Touzé)
Mme Heutte, M. Maurel, Mme Pasquier, Mme Mullier, M. Pegeault, Mme Pomikal.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Liot.

1. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL :

Le résultat de clôture se traduit comme suit :

Section	résultat de l'exercice 2012	résultat cumulé	restes à réaliser	résultat final
investissement	- 520 121.43 €	59 972.98 €	- 799 286.39 €	- 739 313.41 €
fonctionnement	547 728.50 €	1 808 158.50 €		1 808 158.50 €
total	27 607.07 €	1 868 131.48 €	- 799 286.39 €	1 068 845.09 €

Sous la présidence de M. Jean ALCINDOR, le Maire s'étant retiré, le conseil municipal à l'unanimité :

Donne acte au maire de la présentation du compte administratif

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête en conséquence les résultats de l'exercice 2012 tels qu'ils figurent au compte administratif dressé par M. LECERF, Maire.

2. COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL :

Le conseil municipal constate que le Compte de Gestion 2012 du Budget principal de la commune, présenté par le trésorier, est conforme au compte administratif 2012 et l'accepte.

3. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL :

Considérant que :

- l'excédent en section de fonctionnement s'élève à 1 808 158.50 €
- la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 739 313.41 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité ;

1. d'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 740 000 €
2. d'inscrire au budget 2013, le report de l'excédent disponible, soit 1 068 158.50 € au cpte R 002

4. TAUX d'IMPOSITION :

Le conseil municipal, décide, au titre de l'exercice 2013, la reconduction des taux d'imposition communaux, soit :

Taxe d'habitation	15,00 %
Taxe foncière (bâti)	37,56 %
Taxe foncière (non bâti)	81,34 %

5. BUDGET PRINCIPAL 2013 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2013 qui s'équilibre à la somme de :

- 5 287 758.50 € en section de fonctionnement
- 2 752 584.98 € en section d'investissement

Les grandes lignes du programme d'investissement ;

3. l'acquisition de biens immobiliers qui viendront accroître le patrimoine de la commune et donc créateurs de richesses.
4. La poursuite de la procédure d'acquisition du terrain nécessaire à la création du cimetière paysager.
5. L'étude sur la restructuration des locaux de la mairie (potentiel à évaluer)
6. Création d'aires de jeux, avec au préalable une étude sur la maintenance et la sécurité
7. L'acquisition d'un véhicule électrique
8. Les travaux de rénovation de la salle polyvalente
9. L'étude réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage sur le plateau socioéducatif
10. La création de deux arrêts de bus (au niveau de la salle Oresme et des terrasses de Fleury), travaux subventionnés par Viacités
11. La réfection des rues Pierre Curie, Gabriel Peri et Lucien Sampaix, avec effacement des réseaux et réhabilitation du réseau d'eau potable.

6. COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET EAU :

Le résultat de clôture se traduit comme suit :

Section	résultat de l'exercice 2012	résultat cumulé	restes à réaliser	résultat final
investissement	- 62 539.97 €	- 48 021.92 €	- 45 909.80 €	- 93 931.72 €
fonctionnement	67 050.25 €	278 193.78 €		278 193.78 €
total	4 510.28 €	230 171.86 €	- 45 909.80 €	184 262.06 €

Sous la présidence de M. Jean ALCINDOR, le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Donne acte au maire de la présentation du compte administratif

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête en conséquence les résultats de l'exercice 2012 tels qu'ils figurent au compte administratif dressé par M. LECERF, Maire.

7. COMPTE DE GESTION – BUDGET EAU :

Le conseil municipal constate que le Compte de Gestion 2012 du Budget du service d'eau potable de la commune, présenté par le trésorier, est conforme au compte administratif 2012 et l'accepte.

8. AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU :

Considérant que :

- l'excédent en section d'exploitation s'élève à 278 193.78 €
- la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, présente un besoin de financement de 93 931.72 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

12. d'affecter au compte 1068 un excédent de fonctionnement capitalisé de 94 000 €
13. d'inscrire au budget 2013, le report de l'excédent disponible, soit 184 193.78 € au cpte R 002

9. BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget eau 2013, qui s'équilibre à la somme de :

- 288 943.78 € en section d'exploitation
- 407 000.92 € en section d'investissement (abstention de M. Muller)

9. COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET REGIE TRANSPORT :

Le résultat de clôture se traduit comme suit :

Section	résultat de l'exercice 2012	résultat cumulé	restes à réaliser	résultat final
investissement	11 423.00 €	11 423.00 €	0.00	11 423.00 €
fonctionnement	10 416.96 €	10 416.96 €		10 416.96 €
total	21 839.96 €	21 839.96 €	0.00	21 839.96 €

Sous la présidence de M. Jean ALCINDOR, le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

Donne acte au maire de la présentation du compte administratif

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Arrête en conséquence les résultats de l'exercice 2012 tels qu'ils figurent au compte administratif dressé par M. LECERF, Maire.

10. COMPTE DE GESTION – BUDGET REGIE TRANSPORT :

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate que le Compte de Gestion 2012 du Budget de la régie transport de la commune, présenté par le trésorier, est conforme au compte administratif 2012 et l'accepte.

11. BUDGET 2013 DE LA REGIE TRANSPORT :

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2013 de la régie transport, qui s'équilibre à la somme de :

- 41 716.96 € en section d'exploitation
- 22 846.00 € en section d'investissement

12. BILAN ANNUEL DE LA FORMATION DES ELUS :

Prend acte du bilan annuel sur les actions de formation des élus pour l'exercice budgétaire 2012, qui sera annexé au compte administratif.

13. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES :

Prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'année 2012, qui sera annexé au compte administratif.

14. AVANCE SUR SUBVENTION :

Le conseil municipal autorise le paiement d'une avance sur subvention d'un montant de 56 577.50 €, au bénéfice de l'association La Ligue de l'Enseignement du Calvados.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

15. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'EPF Normandie – étude de faisabilité :

La commune de Fleury-sur-Orne souhaite traiter un ensemble bâti peu valorisant situé route d'Harcourt, cadastré section AH n° 67 dans le but d'y faire réaliser un projet composé majoritairement de logements sociaux.

Une telle opération est susceptible d'être éligible au Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat, mais nécessite au préalable, une étude de faisabilité pour fournir aux décideurs une évaluation des implications techniques, réglementaires et financières de réalisation.

Afin d'être accompagné dans la mise en œuvre opérationnelle de ce projet, M. le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPF Normandie, qui assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

Le coût total de cette étude est évalué à 10 000 € TTC, avec un montant plafond de 20 000 € TTC.

L'EPF préfinance l'étude. Son coût sera intégré dans le bilan d'opération global et subventionné par l'un des dispositifs de l'EPF Normandie avec le cofinancement EPF Normandie, Commune et Conseil Régional de Basse-Normandie.

Si dans un délai de 18 mois après la signature de la convention à intervenir entre la commune et l'EPF Normandie, l'opération n'entre dans aucun des dispositifs d'intervention mobilisant l'EPF Normandie et ses partenaires, le financement sera alors assuré à 50% par la commune de Fleury-sur-Orne et à 50% par l'EPF Normandie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette démarche et autorise le maire à signer la convention de financement d'étude de faisabilité, avec l'EPF Normandie.

16. DEPLOIEMENT RÉPÉTEURS COMPTEURS D'EAU :

La société fermière VEOLIA EAU, souhaite le déploiement d'un dispositif de relevé à distance des compteurs d'eau des usagers à travers la construction d'un réseau de télé relevé.

Le SDEC Energie en sa qualité d'exploitant du réseau d'éclairage pour le compte des collectivités adhérentes ayant transféré leur compétence éclairage, a signé le 8 février dernier avec la société fermière VEOLIA EAU une convention définissant les modalités d'installation, d'utilisation et d'exploitation des répéteurs ainsi que sur les aspects financiers.

La convention prévoit un loyer versé en une seule fois au propriétaire du réseau d'éclairage pour l'occupation du bien ainsi qu'une redevance pour l'exploitant du réseau, relative à la gêne d'exploitation résultant de la pose de ces répéteurs.

Le bureau syndical du SDEC Energie, réuni le 11 janvier 2013, a décidé de ne demander aucune indemnité financière. Il souhaite en contrepartie, si la commune en est d'accord, bénéficier de la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement de la commune afin de la mettre à sa disposition via son site cartographique GéoSDEC.

Concernant le loyer que notre commune est en droit d'obtenir, l'article 6.3 de la convention prévoit qu'il nous appartient d'en délibérer librement.

M. le maire propose :

- d'autoriser la société fermière VEOLIA EAU à mettre à disposition du SDEC Energie, en sa qualité d'exploitant des réseaux d'éclairage de la commune, la cartographie des réseaux d'eau et d'assainissement, éléments cartographiques qui seront accessibles via le nouveau service GéoSDEC proposé aux collectivités.
- de ne pas percevoir de loyer par la société fermière VEOLIA EAU pour la pose de répéteurs sur mâts d'éclairage suivant les modalités prévues dans ladite convention. Ceci afin de limiter le coût que les usagers du service de l'eau auraient à supporter, et la contrepartie demandée par le SDEC apparaissant comme un bon compromis.

Adopté à l'unanimité.

17. MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

M. Lecerf rappelle qu'à compter de la rentrée scolaire 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré seront les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin.
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30
- La durée de la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1 heure 30.

Le report de la mise en place de ces nouveaux rythmes à la rentrée 2014, doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin peut également faire l'objet d'une dérogation, sous certaines conditions.

M. le Maire rend compte de la concertation menée avec l'équipe éducative et les parents d'élèves.

Les élus souhaitent que l'enfant, dans la mise en œuvre de cette réforme, reste au centre des préoccupations. Ainsi, est-il important de prendre en compte l'avis des chronobiologistes qui constatent une baisse de vigilance en début d'après-midi. Il convient également de privilégier une organisation qui évitera que des enfants ne soient livrés à eux-mêmes dès 15h 30.

La mise en œuvre de cette réforme nécessitera une réorganisation profonde de toutes les activités, et par conséquent une réorganisation des temps de travail du personnel communal. Il sera opportun à cette occasion, d'alléger les journées de certains agents.

Enfin le conseil municipal se dit attaché au principe de gratuité des animations qui seront proposées. A l'issue du débat le conseil municipal décide :

- de mettre en œuvre, dès la rentrée scolaire 2013, la réforme des rythmes scolaires
- de retenir le mercredi matin
- de mettre en place des temps d'animation en début d'après-midi dans le prolongement de la pause méridienne
- d'ouvrir le service de restauration scolaire le mercredi midi.

Extrait certifié conforme
Marc Lecerf, Maire,